



# **PRESENTATION CADRE LEGAL ET INCITATIF DES INVESTISSEMENTS EN HAITI**

# PLAN DE LA PRESENTATION

- PLAN DE LA PRESENTATION
- CONTEXTE
- PRESENTATION ET OBJET DU CODE
- LES ORGANES COMPETENTS
- REGIMES APPLICABLES
- REGIME DE DROIT COMMUN
- REGIME INCITATIF
- LES AVANTAGES DOUANIERS
- LES AVANTAGES FISCAUX
- DEPRECIATION ACCELEREE
- RENOVATION ET MODERNISATION D'ENTREPRISES
- LES REALISATIONS DE LA COMMISSION INTERMINISTERIELLE DES INVESTISSEMENTS POUR LA PERIODE ALLANT DE 2004 A 2014
- REGIMES DE SANCTIONS/OBLIGATIONS
- BREVE ANALYSE DES REGIMES D'INCITATIONS FISCALES A L'INVESTISSEMENT
- CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

# CONTEXTE

Les évènements socio-politiques associés aux catastrophes naturelles qui se sont produits dans le pays pour la période allant de 1986 à 2000 n'ont pas permis d'aboutir à des résultats significatifs au niveau de l'évolution de l'Economie Nationale. En effet, selon les données disponibles, la croissance du PIB en terme réel oscillait à l'époque aux alentours de 0,1%.

Face à ce constat, les responsables d'alors se sont attelés à la mise en place de deux dispositifs juridiques avec pour objectif d'attirer les investissements directs étrangers en vue de promouvoir le développement socio économique national. Il s'agit du code des investissements et de la loi sur les zones franches.

# **PRESENTATION ET OBJET DU CODE**

Le code des investissements fait partie de l'un des dispositifs mis en place par l'Etat haïtien dans le cadre de sa politique fiscale axée sur les incitations fiscales à l'investissement dont l'objectif fondamental est d'offrir des avantages incitatifs comme outil d'attraction des investissements directs étrangers et nationaux.

# **OBJET DU CODE**

Le Code a pour objet de promouvoir la croissance et le développement économique d'Haïti en facilitant, libéralisant, stimulant et garantissant les investissements privés dans le respect des lois et de la Constitution des Traités, Conventions et Accords auxquels la République d'Haïti est partie. Il s'applique à tous les investisseurs tant nationaux qu'étrangers.

# **LES ORGANES COMPETENTS**



Conformément aux dispositions des articles 44, 45.1 et 57 de la loi créant le code des investissements, il est institué une commission Interministérielle des investissements et un Comité d'Appel en charge d'exécution des prescriptions y relatives.

# **Commission Interministérielle des Investissements**

## **Sa composition :**

- Deux représentants du Ministère de l'Economie et des Finances assurant la Présidence et le Secrétariat.
- Un représentant du Ministère du commerce et de l'Industrie (membre)
- Un représentant du Ministère du Tourisme (MT) membre
- Un représentant du secteur concerné par le projet sous étude

## **Sa mission :**

- Conformément aux dispositions des articles 44 à 47 du code, la commission a pour mission de :
- Recevoir et statuer sur la conformité et l'éligibilité des dossiers soumis, aux avantages et privilèges prévus par le présent Code ;
- Mettre en place, avec toutes agences de promotion ou autres entités administratives compétentes des procédures et facilitations des investissements.
- Statuer sur le retrait éventuel d'avantages incitatifs accordés dans le cadre du code des investissements en cas de non respect des obligations légales ou administratives par l'entreprise bénéficiaire.

# **LE COMITE D'APPEL**

## **Sa Composition :**

- Le Directeur Général du MEF
- Le Directeur Général du MCI
- Le Directeur Général du MT
- Le Directeur Général du Ministère concerné

Sa mission est de recevoir les recours des parties non satisfaites des décisions de la Commission. Elle peut, entre autres infirmer ou confirmer ces décisions pour en faire rapport au Ministre de l'Economie et des Finances qui informera la Commission de la décision finale.

**REGIME DE DROIT  
COMMUN**



Au regard des dispositions de l'article 17 du code des investissements, il est notamment garanti aux personnes physiques et morales sans distinction de nationalité :

- Le droit de disposer librement de leurs biens et d'organiser à leur convenance leurs activités de production et de commercialisation.
- La liberté d'embauchage et d'emploi.
- Le libre choix de leurs fournisseurs et prestataires de service.
- La protection des marques de fabrique brevets et étiquettes.
- Le transfert de dividendes et d'autres revenus.

# **REGIME INCITATIF**

## AVANTAGES INCITATIFS

Les investissements concernés sont ceux:

- Tournés exclusivement vers l'exportation et la réexportation;
- Réalisés dans l'agriculture;
- Réalisés dans l'Artisanat;
- Réalisés dans l'industrie nationale;
- Réalisés dans le Tourisme et les services associés;
- Réalisés dans les zones franches;
- Réalisés dans les autres secteurs et régimes spéciaux.

# **LES AVANTAGES DOUANIERS**

A- Franchise douanière et fiscale sur les importations de biens d'équipements et de matériels nécessaires à l'installation au fonctionnement et à la production de l'entreprise incluant entre autres:

- Les machines et appareils destinés aux travaux de prospection et de recherche.
- Les moyens de transport
- Les autobus uniquement affectés au transport du personnel selon le Code du travail.

Les outils et pièces de rechange nécessaires à la réparation des machines, équipement et matériels, etc.

B-admission temporaire pour perfectionnement actif pour les matières premières et le matériel d'emballage.

C- dispense générale de caution ou de dépôt de garantie dans le cadre de l'admission temporaire des matières premières et matériel d'emballage

D- exemption des frais de vérification.

# **LES AVANTAGES FISCAUX**



Exonération totale de l'impôt sur le revenu pour une période ne dépassant pas 15 années consécutives.

Après la période d'exonération totale, une imposition partielle sera appliquée comme suit:

1) à la fin de la 1ère année, 15% du revenu sera imposable.

2) à la fin de la 2e année, 30% du revenu sera imposable.

Exonération totale de l'impôt sur le revenu pour une période ne dépassant pas 15 années consécutives.

Après la période d'exonération totale, une imposition partielle sera appliquée comme suit:

1) à la fin de la 1ère année, 15% du revenu sera imposable.

2) à la fin de la 2e année, 30% du revenu sera imposable.

- Exonération de la taxe sur la masse salariale et autres taxes internes directes; pour une durée ne dépassant pas 15 ans.
- Exonération des taxes communales à l'exception du droit fixe de patente pour une durée ne dépassant pas 15 ans.
- Exonération de la Contribution Foncière des Propriétés Bâties
- Exonération de l'impôt sur le revenu individuel pour les revenus générés par l'investissement.

# **DEPRECIATION ACCELEREE**

Il s'agit d'un régime qui tient compte du pourcentage d'amortissement des biens et matériels concernés par l'investissement. Exemples voir l'article 27 ( 2<sup>e</sup> alinéa)

# **RENOVATION ET MODERNISATION D'ENTREPRISES**

Dans le cadre de rénovation, rééquipement, agrandissement, réhabilitation, modernisation d'entreprises bénéficiant d'avantages incitatifs ou d'avantages déjà agréés par la Commission Interministérielle des Investissements, elles ne pourront encore bénéficier que de:

L'exonération fiscale et douanière sur les importations de biens d'équipements et de matériels.

La dispense du dépôt des garanties prévue au Code Douanier pour les mêmes biens en Admission Temporaire.

**LES REALISATIONS DE LA COMMISSION INTERMINISTERIELLE  
DES INVESTISSEMENTS POUR LA PERIODE ALLANT DE 2004 A  
2014.**



De 2004 à 2014, les secteurs leaders en termes de bénéficiaires des avantages incitatifs sont : industrie nationale, avec 138 projets, tourisme 47 projets, Agriculture 18 projets, et autres secteurs 20 projets, soit un total de 223 projets. Dans le même ordre d'idée, les prévisions d'investissement ont été estimées à 11.851.265.904 dollars US. Tandis que les réalisations sont chiffrées globalement à 1.467.721.169 dollars US durant la même période soit 12,38% en valeur relatives. Les emplois prévus réaliser sont estimés respectivement à 62,977 et 21 849 soit 34,6 %. Les droits concédés par l'Etat à titre de dépenses fiscales s'élèvent approximativement à 11,7 Milliards de gourdes. Soit 205.200.000 dollars US.

## Tableau indicatif

	<b>Période</b>	<b>Nbrs de Projets Agréés</b>	<b>Invest. Prévus</b>	<b>Emplois Prévisionnels</b>
	<b>2004-2014</b>	<b>138</b>	<b>10.384.159.590</b>	<b>38.162</b>
	<b>2004-2014</b>	<b>47</b>	<b>260.510.819</b>	<b>2.077</b>
	<b>2004-2014</b>	<b>Secteur d'Activités</b>	<b>890.331.739</b>	<b>5.761</b>
		<b>Industrie</b>		
		<b>Tourisme</b>		
	<b>2004-2014</b>	<b>Agriculture</b>	<b>316.263.856</b>	<b>16.977</b>
		<b>Autres Secteurs/RS</b>	<b>11.851.265.904</b>	<b>62.977</b>

# **REGIMES DE SANCTIONS/OBLIGATIONS**

## **OBLIGATIONS (Articles 61 à 72)**

Les entreprises bénéficiaires d'avantages incitatifs sont soumises aux formalités de :

- Dépôt des Etats Financiers et autres obligations fiscales
- Respect du programme d'activités de production
- Tenue de comptabilité conforme aux normes comptables en vigueur en Haïti.
- Communication au MCI tous les 6 mois les prix des biens et services produits par l'entreprise.
- Justification des biens reçus en franchise
- Communication au MCI du rapport de la situation financière, de la situation de l'emploi.

- En cas de manquement aux obligations, retrait d'avantages incitatifs;
- En cas de vente ou de cession de biens reçus en franchise, application de double droit à l'importation, et amende de 30% des droits à payer.
- En cas de récidive, 100% des droits à payer.

## **SANCTIONS**

**VOIR LES DISPOSITIONS DES ARTICLES 74 à 78 DU CODE DES INVESTISSEMENTS.**

# **BREVE ANALYSE DES REGIMES D'INCITATIONS FISCALES A L'INVESTISSEMENT**



Généralement, les régimes d'incitations fiscales ont pour objectif de stimuler l'investissement et de surcroît l'activité économique. Ils comprennent tous des mesures visant à augmenter la rentabilité du capital de l'entreprise par le biais des exonérations, réduction des droits et taxes indirectes, impôts directs et règles d'amortissements dérogatoires.

En effet si des avancées considérables ont été constatées jusqu'ici dans le cadre de l'application du code des investissements de 2002 par rapport aux avantages accordés à divers secteurs de la vie nationale et du nombre d'emplois créés, il reste, cependant beaucoup de pas à franchir pour attirer de façon massive les investissements directs étrangers (IDE) que nous souhaitons tous pour garantir une croissance soutenue de l'économie. Car ces régimes d'incitations présentent à l'origine des difficultés énormes pour le système fiscal, les recettes budgétaires et aussi des faiblesses et des limitations pour servir de véritables outils capables d'assurer un développement équilibré de l'économie nationale.

Ainsi donc pour favoriser un climat propice à l'investissement, nous encourageons l'engagement des réflexions entre le secteur public et privé pour la mise en place d'un partenariat devant faciliter l'émergence d'un nouveau cadre réglementaire des affaires plus attractif assorti d'un climat politique stable.

# **CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS**

En guise de conclusion, nous croyons qu'il est utile de formuler les recommandations ci-après susceptible de créer une nouvelle impulsion chez les acteurs impliqués dans les questions d'investissements, afin de voir autrement la problématique de l'investissement. Cette démarche devrait permettre de :

- Faire de l'investissement un outil important pour la promotion du développement durable, la réalisation d'une croissance soutenue en vue de la réduction de la pauvreté et l'amélioration du niveau de vie de la population.

- Promouvoir des programmes de financement des investissements et faciliter des échanges de diversification des marchés de l'offre exportable ;
- Travailler à la combinaison des secteurs commerce, investissement, technologie de l'information et recherche pour la définition d'une stratégie nationale de développement incluant gouvernement, secteur privé et société civile.

- Développer au niveau national une culture d'exportation et Promouvoir la coopération Sud/Sud comme une composante sociale et comme une stratégie de développement des projets régionaux.



**Merci de votre attention**

**Paul Valmy EUGENE**

**Secrétaire Exécutif à la CII**

**paulv.eugene12@yahoo.fr**